

Madame la Préfète de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management
de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : MA-2018-07-0173
Vos réf. : 44-2017-00218

Nantes, le 3 juillet 2018

Madame la Préfète,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement de la ZAC de la cour des Bois et aux travaux de renaturation du cours d'eau de la Crapaudière à Mésanger.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de sa réunion du 3 juillet 2018. Le projet d'aménagement est en lien avec les trois enjeux suivants du SAGE Estuaire de la Loire :

– **Qualité des milieux**

L'aménagement de la ZAC de la cour des Bois projette de déplacer le ruisseau de la Crapaudière, rectifié et recalibré, dans son thalweg d'origine. Le profil recréé sera plus diversifié et ainsi contribuera à améliorer la qualité du milieu.

– **Qualité des eaux**

Le dossier indique que la ZAC de la cour des Bois sera raccordée au système d'épuration communal de Pont Thora. Ce dernier est en surcharge hydraulique et n'est pas en capacité de traiter les eaux usées de l'ensemble de la ZAC après aménagements. Le dossier précise que des travaux sur le réseau de collecte des eaux usées sont en cours et que la COMPA élabore un dossier de création d'une nouvelle station d'épuration.

Cela est en lien avec l'article 6 du règlement du SAGE qui veille à la compatibilité d'un projet avec les capacités de collecte et d'épuration du territoire concerné.

– **Inondation**

L'article 12 du règlement du SAGE précise un dimensionnement au centennal des bassins de rétention avec un débit de fuite n'excédant pas les 5 l/s/ha pour tout projet situé dans une zone à risque inondation.

Dans le cas de ce dossier d'aménagement, 5 bassins de rétention participent à la gestion des eaux pluviales. Le bassin 3, dimensionné au décennal, rejette ses eaux dans le Beusse connaissant, en aval, des débordements dans le bourg de la commune. Ainsi, les rejets du bassin de rétention 3 peuvent aggraver le phénomène d'inondation de Mésanger. De plus, le projet d'aménagement propose peu de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales qui pourraient diminuer les volumes rejetés dans le Beusse et ainsi atténuer les inondations en aval.

Au regard des éléments présentés dans le dossier, **le bureau de la CLE n'émet pas d'avis sur ce projet d'aménagement**. En effet, s'il est favorable au développement de la commune et souligne les bienfaits des travaux sur le ruisseau de la Crapaudière, il demande des précisions sur le phasage des aménagements des tranches en cohérence avec l'avancement des travaux sur le réseau de collecte des eaux usées et ceux relatifs à la création de la nouvelle station d'épuration. Le bureau de la CLE demande également davantage de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire